

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche. Il est distribué en ville dans la soirée qui précède sa date.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, 25 francs par an.
 » » » 14 » » six mois.
 » » » 7 50 » » trois mois.

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

On rend compte des ouvrages dont l'auteur dépose deux exemplaires.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITE, BULLIER et C^{ie}, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFFITE, BULLIER et C^{ie}, pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 26 novembre 1864.

BULLETIN.

On mande de New-York le 12 novembre, que d'après les avis du Mexique les Français ont déclaré Matamoros port franc.

On écrit de Bruxelles que le sénat a repoussé un article du projet de loi sur les bourses d'étude à la parité de 28 voix contre 28. L'article rejeté contient le principe de la loi.

Les lettres d'Espagne portent que sur 340 nominations de députés connues jusqu'à présent, 200 environ appartiennent à l'opinion ministérielle et une quarantaine seulement à l'opposition.

Les nouvelles du Mexique, dans les journaux de New-York, annoncent que des lignes télégraphiques vont être établies entre les principales villes du Mexique, communiquant par la voie du Texas, avec les Etats-Unis. Une autre ligne reliera Mexico à l'Yucatan, et un câble sous marin sera conduit à Cuba. De cette manière, la ville de Mexico se trouvera bientôt en communication directe et instantanée avec New-York, La Havane et San-Françisco.

Le *Moniteur* dans une correspondance de Québec, 11 novembre, nous annonce que la conférence réunie à Montréal, pour élaborer le plan de la nouvelle Constitution, a terminé ses travaux et que les délégués sont tous rentrés dans leurs foyers.

Maintenant et avant tout, ajoute le correspondant de la feuille officielle, la nouvelle Constitution doit être soumise au gouvernement de Sa Majesté Britannique : à cet effet, elle est accompagnée des avis de Son Exc. M. le vicomte Moucke, gouverneur général, qui lui est, dit-on, tout à fait favorable. Dès que le ministre anglais l'aura examinée, elle sera, s'il l'approuve, présentée aux divers parlements provinciaux auxquels est réservé le droit de l'accepter ou de la rejeter.

La presse anglaise sourit aux combinaisons gouvernementales élaborées par la conférence de Montréal et les puissances européennes, que de grands intérêts commerciaux unissent aux Etats du continent américain, n'ont aucun motif sérieux pour ne pas désirer l'avènement d'une Constitution qui, nous dit le *Moniteur*, proclamerait l'uniformité de droits de douane pour toute la Confédération. De ce côté, au moins, le commerce européen n'aurait pas à redouter ces changements imprévus de tarifs qui rendaient presque impossibles ses rapports avec les Etats-Unis.

J. REBOUX

L'Union de l'Ouest (paraissant à Angers) vient de recevoir un second avertissement on lit en tête du numéro de ce journal du 25 novembre :

« Le préfet de Maine-et-Loire, commandeur de l'Ordre Impérial et de la Légion d'Honneur, — vu le numéro du journal l'Union de l'Ouest du 21 novembre 1864 et l'article inséré à la deuxième colonne de la première page, signé : C. Cahuzac, commençant par ces mots : Jusqu'à présent... et finissant par ceux-ci : à croire le *Moniteur*.

Considérant que l'auteur de l'article, en accusant le gouvernement d'avoir mis depuis le 2 décembre le sequestre sur toutes les libertés de la France, cherche à exciter à la haine et au mépris du gouvernement. — Vu l'article 32 du décret organique du 17 février 1852 sur la presse ; — vu la lettre de S. Exc. M. le ministre de

l'Intérieur, en date du 23 novembre 1864, arrêtée :

Art. 1^{er}. Un deuxième avertissement est donné au journal l'Union de l'Ouest, dans la personne de M. Arthur de Cumont, propriétaire-gérant de la feuille et dans celle de M. Cahuzac, signataire de l'article.

Art. 2. Le commissaire central de police est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui devra être inséré en tête du plus prochain numéro du journal l'Union de l'Ouest.

Fait à Angers, le 24 novembre 1864.

BOURLON DE ROUVRE.

Les journaux de Paris ont reçu le communiqué suivant du Ministère de l'Intérieur : « M. Mirès donne avis au public que par suite d'une mesure administrative qui lui est communiquée, il renonce à donner suite à ses projets. En conséquence, la souscription à la Banque des Etats est fermée, et les sommes versées seront remboursées à présentation. » Le gouvernement n'a pris aucune mesure administrative concernant M. Mirès et ne lui a fait aucune communication. »

Nous extrayons ce qu'on va lire d'une correspondance de Rome en, date du 20 novembre :

« Les débats du parlement italien absorbent encore l'attention du public. Le langage tenu par le général La Marmora dans ses dépêches et dans ses discours fait connaître clairement quel est le but que s'est proposé le gouvernement italien dans l'exécution de la convention du 13 septembre.

« Le Saint-Siège paraît maintenant résolu à ne faire aucune réponse à la dépêche du 12 septembre, communiquée par le comte de Sartigo au cardinal Antonelli. Il est décidé à conserver une attitude passive ; c'est pour cela qu'il agit comme si la convention n'existait pas, ne pouvant jamais accepter certaines clauses et sachant qu'il lui serait parfaitement inutile d'admettre les autres. »

Le Nord reproduit, sous la signature de M. Caron, les détails suivants qu'il reçoit d'une personne qui arrive du Mexique :

« Leurs Majestés Impériales se concilient de plus en plus les populations ; les Indiens surtout montrent une véritable sympathie pour leurs nouveaux maîtres. Les deux souverains travaillent sans relâche. Levés à cinq heures du matin, ils ne cessent tous deux de s'occuper de tous les détails de la Constitution, des divers services de l'Empire, n'en trouvent aucun trop important, écoutent les avis, justifient et méritent réellement le succès. — Le départ de M. Corta a été vu avec beaucoup de regret : véritable premier ministre, il a refusé tous les plus immenses avantages, voulant absolument revenir en France, au milieu des siens. M. Bourard, auditeur au conseil d'Etat, fait son intérim.

« L'argent ne manque pas, et on peut évaluer à 200 millions le rapport annuel des mines d'argent. Les hommes manquent malheureusement davantage, et on en rencontre encore trop ayant avant tout la pensée de se constituer une fortune personnelle. — L'armée française qui reste présente un effectif de 23,000 hommes, et il n'est pas probable qu'elle quitte de si tôt, non plus que le maréchal Bazaine.

« L'Empereur estime bien haut l'alliance française et ne cesse de reporter à Napoléon III sa situation et le bien déjà réalisé dans le pays. — Le maintien de la vente des biens du clergé, par décret impérial, fait un excellent effet. — En l'absence de l'Empereur, qui a voulu visiter son Empire, l'Impératrice exerce la régence, et les affaires n'ont pas à en souffrir. »

On lit dans le Journal des Débats :

« Nous nous étions trop hâtés d'annoncer, d'après le *Morning-Post*, que l'Angle-

terre songeait à réduire ses armements. Le *Globe* dément cette nouvelle par un article que nos correspondants qualifient de « semi-officiel. » Malgré l'Océan et le Pas-de-Calais, malgré la paix affirmée sur le continent, malgré les éloges prodigués « à la politique judicieuse, persévérante et amicale de l'Empereur Napoléon, » l'Angleterre de Bright et Cobden ne déposera pas plus le glaive que l'Autriche de Radetzki et de Benedek. Tout le désarmement de l'Angleterre va consister à changer des navires en bois en navires cuirassés. »

Voici la note collective adressée au ministre des affaires étrangères de France par les représentants diplomatiques du gouvernement confédéré à l'extérieur. Cette note transmet une copie officielle du manifeste du congrès des Etats confédérés. Nous apprenons qu'une note identique a été adressée aux principaux gouvernements de l'Europe Occidentale :

Paris, 11 novembre 1864.

A S. Exc. M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères :

« Monsieur, les soussignés commissaires des Etats confédérés de l'Amérique ont, conformément aux instructions de leur gouvernement, l'honneur de présenter à V. Exc. une copie d'un manifeste publié par le congrès desdits Etats avec l'approbation du président qui a été lu et en fait transmettre des copies à ses commissaires à l'intérieur afin qu'ils puissent les communiquer aux gouvernements étrangers. Ces soussignés communiquent, en même temps, une copie de préambule et des résolutions du congrès joint au dit manifeste.

« Les dispositions, les principes et les vues qui ont inspiré et inspirent encore les Etats confédérés sont exposés dans ce document avec toute l'autorité due aux solennelles déclarations de branches législatives et exécutives de leur gouvernement, et avec une clarté qui ne laisse place ni aux commentaires ni aux explications. Il y est déclaré en peu de phrases que tout ce qu'ils demandent, c'est qu'il n'y ait nulle ingérence dans leur paix et leur prospérité intérieures, et qu'on les laisse jouir paisiblement de leurs inaliénables droits de vie de liberté ainsi que de celui de travailler à leur bonheur. Ce sont des droits que leurs communs ancêtres ont déclaré être également l'héritage de toutes les parties signataires du pacte social. Qu'on cesse de nous attaquer et la guerre sera finie ! S'il existe des questions qui demandent à être réglées par la voie des négociations ils ont toujours été disposés et le sont encore à entrer en communication avec leurs adversaires dans un esprit d'équité, de noble franchise, à soumettre leur cause au jugement éclairé, ainsi qu'à l'arbitrage solennel et sacré du ciel.

« Les soussignés sollicitent très respectueusement l'attention du gouvernement de Sa Majesté Impériale sur cette franche et complète explication de l'attitude et des vues des Etats confédérés ; ils feront, en outre, simplement observer que depuis la publication de ce manifeste, nos ennemis ont continué de faire la guerre avec un redoublement de férocité, avec un mépris plus éclatant de toutes les lois de la guerre entre nations civilisées, et en violant plus audacieusement les obligations du droit international.

« Après avoir satisfait ainsi aux instructions de leur gouvernement, les soussignés offrent à V. Exc. l'expression des sentiments de considération distinguée avec lesquels ils ont l'honneur d'être

« De Votre Excellence les très obéissants serviteurs,

(Signé) JOHN SLIDELL, J. M. MASSON, A. DUDLEY MANN. »

Un document semblable a été, avec les changements nécessaires, présenté à tous les cabinets de l'Europe, Constantinople excepté. M. Slidell a remis en personne la copie ci-dessus. L'évêque Lynch remettra au Pape la copie qui lui est destinée. (Index du 23 novembre).

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

New-York, 12 novembre.

Le ministre d'Autriche à Washington vient de mourir subitement.

Londres, 24 novembre, 3 heures.

Consolidés anglais, 89 3/4.
 Le bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre donne les résultats suivants : Augmentation : Encaisse métallique, 278,739 livres sterling ; réserve des billets, 917,530 livres sterling ; compte du Trésor, 376,492 livres sterling. Diminution : Comptes particuliers, 67,713 livres sterling ; Portefeuille, 361,834 livres sterling.

Bruxelles, 24 novembre.

Le Sénat a repoussé un article du projet de loi sur les bourses d'étude à la parité de 28 voix contre 28. L'ensemble de la loi sera voté demain. Un seul membre était absent. L'article rejeté contient le principe de la loi.

Madrid, 24 novembre.

Les journaux évaluent à un huitième environ le nombre des électeurs inscrits qui ont pris part au vote. La *Epoca* dit que le Chili, ayant déclaré la houille contrebande de guerre, ne doit pas être considéré comme neutre par l'Espagne.

Bruxelles, 25 novembre.

Le Sénat a adopté aujourd'hui par 28 voix contre 28 l'article 49 du projet de loi sur les bourses d'étude.

L'ensemble de la loi a été également adopté par 28 voix contre 28. La majorité a été déplacée par l'absence de deux sénateurs d'Anvers qui avaient voté hier contre le projet.

SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE

ET DE SES SUCCURSALES

Le 24 novembre 1864, au matin.

ACTIF.	
Argent monnayé et lingots, à Paris et dans les succursales,	308.621.518 12
Effets échus hier, à recevoir ce jour,	682.658 15
Portefeuille de Paris, dont 67,933,179 fr. 60 c. provenant des succursales,	291,384.257 83
Portefeuille des succursales, effets sur place,	280.125.437 »
Avances sur lingots et monnaies,	20.640.753 95
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	4.645.710 »
Avances sur effets publics français,	14.876.200
Avances sur effets publics français dans les succursales,	8.893.910 »
Avances sur actions et obligations de chemins de fer	25.754.890 »
Avances sur actions et obligations de chemins de fer dans les succursales,	18.327.190 »
Avances sur obligations du Crédit foncier,	544.000 »
Avances sur obligations du Crédit foncier dans les succursales,	309.200 »
Avances à l'Etat (convention du 12 juin 1857)	60.000.000 »
Rentes de la réserve,	12.980.750 14
Rentes (fonds disponibles),	36.696.737 91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857),	100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales,	8.467.118 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales,	2.261.493 06
Divers,	5.909.351 85
	1.201.121.086 01

PASSIF.

Capital de la Banque,	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	6.793.410 43
Réserves mobilières,	22.105.750 14
Réserve immobilière de la Banque,	4.000.000 »
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales)	732.482.125 »

Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales,	6.715.070 04
Compte courant du Trésor, créditeur,	66.083.915 45
Comptes courants de Paris,	112.64834.85
Comptes courants dans les succursales,	21.438.940 »
Dividendes à payer,	2.538.338 75
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	18.388.844 62
Récompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales,	2.583.735 17
Divers,	10.651.140 76
	1.201.121.086 01

Certifié conforme aux écritures :

Le sénateur, gouverneur de la Banque de France, ROULAND.

Le bilan de la banque de France constate une amélioration notable dans la situation financière

L'encaisse s'est élevé de 284 à 308 millions, en même temps que le portefeuille s'est abaissé de 301 à 291 millions à Paris et de 291 à 280 millions dans les succursales. Les avances sur effets publics ont baissé de 24 à 25 millions.

La circulation des billets est à peu près stationnaire ; elle n'a baissé que de 735 à 732 millions.

Le compte du Trésor créditeur s'est élevé de 61 à 66 millions. Enfin les comptes particuliers ont baissé de 126 à 124 millions à Paris et de 22 à 21 millions dans les succursales.

La banque de France a réduit son escompte de 7 à 6 0/0 sur le papier de commerce et de 8 à 7 0/0 sur les avances.

La Banque d'Angleterre vient de réduire en même temps son escompte de 8 à 7 0/0.

Nous recevons de M. Cordier, secrétaire de la Chambre de commerce de Rouen, une lettre qui est, pour ainsi dire, le complément des rapports qu'il a publiés sur l'emploi du china-grass comme matière textile. Dans ses rapports, M. Cordier, ainsi que nous l'avons déjà expliqué, avait dû se borner à exposer à la Chambre de commerce le résultat des expériences tentées à Rouen en vue de mélanger le china-grass avec le coton. C'est ce qu'il a fait avec beaucoup de clarté et de méthode. Sa tâche officielle se trouvait ainsi accomplie ; nous savons gré à M. Cordier d'avoir pris l'initiative de pousser plus loin ses recherches et d'avoir étudié les conditions dans lesquelles le china-grass peut être livré aux manufacturiers. M. Cordier nous donne sur la culture de cette plante et sur son prix de revient des renseignements très intéressants et que nous nous empressons de faire passer sous les yeux de nos lecteurs.

Il résultait des rapports de M. Cordier que le mélange du coton avec le china-grass était non-seulement possible, mais encore qu'il donnait des produits excellents ; c'était là le point essentiel. On verra, par la lettre qui nous est adressée, que les prix de ces produits sont accessibles à la consommation et que la fabrication peut se faire dans des conditions rémunératrices. Envisagée à ces divers points de vue, la question du mélange du coton avec le china-grass se trouve traitée d'une manière complète, et il ne dépend plus que de l'initiative individuelle de la faire entrer dans une voie pratique. — G. Audemard. (Nouvelliste de Rouen).

« Monsieur le Rédacteur, l'intérêt avec lequel la presse a accueilli les deux rapports publiés par notre Chambre de commerce au sujet de l'emploi du china-grass et l'empressement du public à visiter les échantillons de tissus exposés au palais des Consuls, me font penser que vous voudrez bien donner place dans vos colonnes à quelques observations que j'ai réunies pendant le cours des études que j'ai entreprises sur cette matière ; elles répondront à plusieurs questions qui nous ont été adressées de divers côtés.

« Le china-grass a été depuis longtemps l'objet de nombreuses recherches de la part des manufacturiers en vue de son appropriation à la filature et au tissage. En Angleterre, MM. Marshall, de Leeds, Atkinson, Wright et C^{ie} et autres ont su en tirer un produit fort remarquable. A Rouen même, si je suis bien renseigné, car notre Chambre n'a reçu aucune communication à ce sujet, M. Dugent a pris un brevet en 1859 pour le blanchiment et d'autres préparations particulières à ce textile ; mais ces diverses tentatives, pour des causes